

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

JAN 20 1980

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

**2252<sup>e</sup>** SÉANCE : 23 OCTOBRE 1980

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2252) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation entre l'Iran et l'Iraq .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2252<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 23 octobre 1980, à 16 h 30.

*Président* : M. Oleg A. TROYANOVSKY  
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentant des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2252)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation entre l'Iran et l'Iraq.

*La séance est ouverte à 17 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation entre l'Iran et l'Iraq

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2247<sup>e</sup>, 2248<sup>e</sup> et 2250<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Iran et de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants de Cuba et du Japon à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Ardakani (Iran) et M. Kittani (Iraq) prennent place à la table du Conseil et M. Roa-Kouri (Cuba) et M. Nisibori (Japon) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Les membres du Conseil ont reçu les documents S/14224 et S/14226, qui contiennent le texte des lettres adressées au Secrétaire général par le chargé d'affaires de la mission permanente d'Iran en date respectivement des 17 et 21 octobre, et le document S/14227, qui contient le texte d'une lettre en date du 22 octobre adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

3. M. HUQ (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : En sa qualité de membre du Conseil, le Bangladesh estime que cette réunion revêt une importance cruciale. Nous nous félicitons, Monsieur le

Président, de vous voir présider cette réunion et nous sommes profondément convaincus que, comme par le passé, votre expérience sera particulièrement utile au Conseil. Je saisis également l'occasion qui m'est offerte pour vous remercier des souhaits de bienvenue que vous m'avez adressés l'autre jour.

4. La guerre entre l'Iran et l'Iraq est une question qui préoccupe vivement le Bangladesh, et qui en fait préoccupe tous les pays épris de paix. Cette guerre, qui dure déjà depuis un mois, a causé de lourdes pertes humaines et matérielles. D'énormes quantités de ressources précieuses, qui auraient pu contribuer au développement de ces pays, ont été détruites. Le président Ziaur Rahman du Bangladesh, dans l'appel qu'il a lancé aux Présidents de l'Iran et de l'Iraq pour qu'ils mettent fin aux hostilités, a souligné que ce conflit suicidaire entre deux pays du tiers monde qui sont aussi islamiques et non alignés nuisait non seulement à l'Iran et à l'Iraq mais au monde islamique, au tiers monde, aux pays non alignés et, en fait, au monde entier.

5. Le Bangladesh est uni à l'Iran et à l'Iraq par des liens fraternels qui puisent leurs racines dans une histoire, une religion et une culture qu'ils partagent. Nos cœurs saignent en constatant que des frères tuent leurs frères. A l'occasion de l'Aid Al-Adha, que vient de célébrer le monde islamique, les pensées de 90 millions d'habitants du Bangladesh se sont tournées vers leurs frères et leur sœurs qui sont les victimes de cette sinistre tragédie. Le peuple du Bangladesh a prié pour qu'il soit mis fin à cette guerre fratricide et pour que la paix et l'harmonie reviennent sur ces terres tourmentées.

6. Le conflit entre l'Iran et l'Iraq n'est pas un phénomène isolé. Bien au contraire, il traduit une tendance qui se fait jour à l'élargissement des tensions et des conflits, qui se situent tous dans le tiers monde, ce qui, naturellement, nous alarme et nous inquiète. A moins d'arrêter cette tendance, il s'ensuivrait, outre les effrayantes pertes humaines et matérielles, un revers grave dans le développement de ces pays, qui paralyserait les efforts déployés par les peuples pour lutter contre la faim et la pauvreté et saperait l'objectif tendant à assurer à nos peuples une vie dans la dignité de la personne humaine.

7. La guerre qui se poursuit entre l'Iran et l'Iraq a également créé une situation explosive dans l'ensemble de la région. Plus longue sera cette guerre, plus

grande sera la menace pour la paix et la sécurité de cette région ainsi que du monde entier. Le rétablissement de la paix dans la région par l'arrêt immédiat de ce conflit est donc un impératif si l'on veut servir l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

8. Durant mon séjour à New York, j'ai eu des contacts constants avec le Président de mon pays. Il m'a prié de faire savoir au Conseil que la poursuite du conflit ne cessait de le préoccuper profondément, et il a lancé un appel pressant pour que des mesures urgentes, appropriées et efficaces soient adoptées en vue de mettre un terme à cette guerre et de rétablir la paix dans la région.

9. Comme je l'ai souligné dans ma déclaration à l'Assemblée générale<sup>1</sup>, l'une des conditions préalables pour réduire la tension, mettre un terme aux conflits et assurer la paix et la sécurité mondiales réside dans le respect par les Etats Membres de leur engagement sacré à l'égard des principes de la Charte. Ces principes exigent sans équivoque que les Etats Membres respectent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des autres Etats, s'abstiennent d'acquiescer des territoires par la force, renoncent au recours ou à la menace de recours à la force dans le règlement des différends et ne s'ingèrent pas d'une manière ouverte ou occulte dans les affaires intérieures d'autres Etats. La Charte reconnaît également le droit des peuples de choisir librement leur système politique, économique et social. Nous estimons que ces principes constituent le cadre le plus approprié pour les efforts du Conseil en vue de mettre un terme aux hostilités entre l'Iran et l'Iraq et de trouver une solution juste et honorable au problème.

10. Le Bangladesh assure le Conseil de sa pleine coopération dans l'exercice de la responsabilité que lui confère la Charte pour mettre fin aux hostilités entre l'Iran et l'Iraq et instaurer la paix et la sécurité. A ce propos, nous tenons à faire observer que le temps presse et que nous devons déployer immédiatement des efforts communs pour arrêter les effusions de sang et établir une paix durable et des relations fraternelles entre ces deux Etats Membres.

11. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, durant ces jours agités vous avez montré une fois de plus que vous êtes un diplomate exceptionnel et le représentant d'un grand pays, l'Union soviétique, avec lequel le Mexique entretient depuis plus de 50 ans des relations de respect mutuel et d'amitié.

12. La direction de nos travaux ce mois-ci est le prolongement harmonieux de celle qui a été assumée au début du conflit que nous examinons par l'ambassadeur Taïeb Slim, à la délégation duquel nous réitérons nos félicitations et notre reconnaissance.

13. Nous souhaitons la plus cordiale bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, dont

la contribution personnelle ainsi que celle de sa délégation ont beaucoup favorisé la recherche d'un règlement pacifique.

14. Trente et un jours se sont écoulés depuis qu'une guerre a commencé. Il s'agit d'un conflit qui met aux prises deux pays en développement, menace la sécurité de tous et ne favorise en rien les intérêts du tiers monde. Cet affrontement sanglant est d'autant plus absurde que les aspirations historiques des deux pays en conflit sont semblables, voire complémentaires. Il s'agit de deux pays en développement qui, sous l'impulsion de vigoureuses révolutions, s'efforcent de se libérer de l'hégémonie de grands intérêts mondiaux et de renforcer leur identité et leur indépendance nationales. Il s'agit de deux pays qui ont adhéré aux principes de non-alignement et qui sont liés dans la lutte pour jouir de la pleine souveraineté sur leurs ressources naturelles.

15. Il est regrettable que de vieilles rivalités et des griefs non résolus aient, d'une façon si dramatique, sapé les normes élémentaires de la vie internationale. Il est également déplorable que deux pays sacrifient, dans une guerre sans horizon prévisible, leur population et les fruits de leurs efforts productifs et qu'au-delà des objectifs militaires apparaisse la possibilité d'une annihilation mutuelle économique et humaine.

16. La coexistence entre Etats voisins entraîne certes, de par sa nature même, des éléments de friction, surtout lorsque les deux parties en présence partagent des zones stratégiques, des ressources vitales et des communautés ethniques et religieuses. Cela est encore plus vrai lorsque des intérêts économiques et politiques étrangers à la région ont contribué à aiguïser les tensions et à envenimer les relations entre deux peuples.

17. Quels que soient les liens entre les peuples de deux pays, quels que soient la dynamique et l'élan de leurs processus politiques intérieurs, rien ne justifie l'ingérence de l'un dans les affaires intérieures de l'autre et rien ne justifie les efforts déployés pour renverser les régimes établis. Cette ingérence, aussi répréhensible soit-elle, ne constitue pas cependant une raison pour recourir à la force, car l'interdiction de l'usage de la force est à l'origine des Nations Unies et est l'essence même de la Charte.

18. Les combats doivent céder le pas aux négociations pour que cette guerre prenne fin. Ce ne serait pas la première fois que des questions complexes feraient l'objet d'un dialogue et d'un accord. En vérité, il y a quelques années, dans des circonstances différentes, les parties étaient parvenues à un accord en bonne et due forme, bien qu'aux dires des deux parties cet accord n'ait jamais été fidèlement respecté.

19. Indépendamment des changements et des violations qui ont eu lieu, indépendamment des divergences qui existent aujourd'hui à propos des accords d'antan,

il semble indispensable de rétablir la volonté politique de négociation qui avait rendu ces accords possibles.

20. Nous connaissons bien les points de vue des deux pays sur l'objet de la controverse et nous savons qu'il n'est pas facile de redéfinir ou de rétablir les termes d'un accord général acceptable pour l'un et pour l'autre, mais nous savons aussi que c'est là la seule voie qui puisse mener à la paix. Aujourd'hui, nul ne pourrait prétendre obliger l'autre à accepter ses propres conditions à partir d'une position de force, pas plus que nul ne pourrait prétendre défendre efficacement ses droits par une guerre suicidaire.

21. La délégation mexicaine a dit avec la plus grande fermeté qu'elle était convaincue que rien ne saurait détourner le Conseil de sa responsabilité primordiale. C'est pourquoi nous appuyons l'appel lancé par le Président du Conseil<sup>2</sup> pour un cessez-le-feu de même que les tentatives de médiation du Secrétaire général, dont nous saluons le dévouement et les efforts. De plus, nous demandons que le Conseil examine la question afin d'aboutir à une déclaration de principe, comme ce fut le cas dans la résolution 479 (1980).

22. Par ailleurs, de multiples contacts ont été pris avec les deux parties au cours des dernières semaines. A ce propos, nous ne voulons pas manquer de rendre hommage aux efforts déployés par les dirigeants de la Conférence islamique et du mouvement des pays non alignés. Nous nous félicitons des mesures prises par le Conseil, de même que des tentatives de médiation faites par des Etats Membres; ces activités ont été menées de pair sans pourtant jamais se gêner.

23. Nous n'avons connaissance d'aucun plan précis dressé par un pays ou un groupe de pays au sein du Conseil pour mettre fin au conflit. Mais ce qui est concret, c'est la volonté commune de tous les membres du Conseil de s'acquitter de leur devoir.

24. Les mesures que nous serons appelés à prendre devront être le résultat du dialogue et du consensus. La valeur politique et morale de nos décisions s'est accrue parce que, jusqu'ici, nous les avons prises à l'unanimité.

25. Nous sommes de nouveau réunis en cette instance pour que les membres du Conseil et les diverses délégations aient l'occasion de faire connaître l'opinion de leurs gouvernements respectifs et pour que nous puissions trouver ensemble le moyen de résoudre rapidement le conflit dans un consensus international.

26. A la suite des discussions continues des Membres de l'Organisation, il semble qu'apparaissent certains éléments qui pourraient constituer la base d'une solution, à savoir : le Conseil devrait définir avec précision les principes qui doivent régir le règlement de ce conflit; ces principes devraient être équilibrés et tenir compte des réalités de la situation dans

le but de promouvoir véritablement la paix; un cadre concret de négociation devrait être créé conformément à la Charte et il faudrait continuer à encourager tous les efforts de médiation.

27. L'appel que nous avons lancé il y a quelques jours à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent d'intervenir dans ce conflit non seulement s'applique à toute forme concrète d'aide matérielle mais implique également une attitude neutre qui évite la polarisation politique internationale en ce qui concerne ce conflit.

28. Aucun motif, conjoncturel ou à long terme, ne doit nous écarter de la voie que nous nous sommes tracée et que nous avons suivie jusqu'ici, c'est-à-dire le respect des principes et la recherche désintéressée de la paix. Voilà quelle est et quelle sera toujours l'attitude du Gouvernement mexicain.

29. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis un mois, l'Iran et l'Iraq sont en guerre. Malgré l'appel instant lancé par le Conseil le 28 septembre dernier pour que cessent les hostilités [*résolution 479 (1980)*], le conflit tragique se poursuit avec son lot d'angoisse et de calamités pour d'innombrables familles innocentes.

30. Les représentants de l'Iran et de l'Iraq ont tour à tour présenté leurs points de vue devant le Conseil. Les pays islamiques, les pays non alignés et les autres Etats continuent de déployer leurs efforts pour essayer de combler le fossé qui sépare les deux parties et jeter les bases d'un règlement pacifique de ce différend tragique. Leurs efforts méritent d'être appuyés vigoureusement. Cependant, nous savons tous que les responsabilités que la Charte nous impose ne peuvent pas et ne doivent pas être laissées à d'autres.

31. Nous souhaitons ardemment que ce conflit soit résolu dans le respect des principes fondamentaux du droit international qui veulent qu'un territoire ne soit pas pris par la force et que les différends soient réglés de façon pacifique et non par l'invasion armée. Le travail du Conseil de sécurité en matière de paix et de guerre présuppose la reconnaissance par les Etats Membres de ces principes indiscutables du droit international. Ces derniers s'appliquent directement aux mesures que les belligérants doivent prendre sans délai en tant que Membres de l'Organisation.

32. Premièrement, les Etats Membres ont renoncé à la guerre en tant qu'instrument de politique nationale. Quelles que soient les provocations alléguées par l'Iran et l'Iraq et quelles que soient les raisons qu'ils jugent impératives pour leur propre défense, les obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte et la détresse de leurs propres citoyens exigent qu'ils cessent les hostilités.

33. Deuxièmement, en tant que Membres de l'Organisation, l'Iran et l'Iraq se sont engagés à ne pas chercher à acquérir de territoire par la force des armes.

C'est ce que commande la Charte et c'est une règle que tous les Etats Membres ont solennellement promis encore une fois de respecter lorsqu'ils ont adopté à l'unanimité, en 1970, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale]. La Déclaration stipule :

“Le territoire d'un Etat ne peut faire l'objet d'une acquisition par un autre Etat à la suite du recours à la menace ou à l'emploi de la force. Nulle acquisition territoriale obtenue par la menace ou l'emploi de la force ne sera reconnue comme légale.”

34. Troisièmement, en tant que Membres de l'Organisation, l'Iran et l'Iraq doivent chercher à régler leurs différends par des moyens pacifiques. Le Conseil, chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit insister pour qu'ils le fassent. Les représentants de l'Iraq ont réaffirmé le respect de leur gouvernement pour les Nations Unies et ont toujours affirmé que leur gouvernement ne revendiquait pas de territoire iranien. Le territoire revendiqué par les deux belligérants devrait faire l'objet de négociations pacifiques. Le Conseil doit travailler d'arrache-pied pour aider l'Iran et l'Iraq à conclure un cessez-le-feu, à commencer le retrait et à entamer un processus de négociation d'une façon acceptable pour les deux parties. Les Etats-Unis n'ont aucune proposition particulière à faire en ce qui concerne la manière ou la forme que devraient revêtir ces négociations, mais nous croyons qu'il faut absolument que le Conseil insiste pour que ces négociations commencent rapidement.

35. A ce propos, contrairement à ce qu'a relaté un quotidien de grande diffusion, et comme les membres du Conseil le savent, je n'ai pas, lors des consultations officieuses d'hier, présenté de plan visant à régler cette question.

36. Enfin, nous pensons qu'un quatrième principe universel du droit international devrait guider les parties dans leur recherche d'un règlement pacifique de leurs différends : il nous semble essentiel pour un règlement durable du conflit que chacune des deux parties s'engage solennellement à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures de l'autre.

37. Nous devons tous nous opposer au démembrement de l'Iran. Les Etats-Unis croient que la cohésion et la stabilité de l'Iran sont essentielles pour la stabilité et la prospérité de l'ensemble de la région. L'intégrité nationale de l'Iran est menacée aujourd'hui par l'invasion de l'Iraq.

38. Nous tenons aussi à rappeler que chaque Etat a le droit de choisir sa propre forme de gouvernement et d'organiser sa société nationale, mais en respectant les obligations qui découlent du droit international.

Des déclarations et des actions de dirigeants nationaux tendant à inciter à la guerre civile dans un autre pays ne peuvent être approuvées par la communauté mondiale, même en temps de guerre; elles sapent gravement les efforts de ceux qui essaient d'établir les fondements d'un ordre mondial pacifique.

39. La position des Etats-Unis depuis le début de ce litige a été claire. Nous ne prendrons pas parti. Mais dire que nous ne prendrons pas parti ne revient pas à dire que nous resterons à l'écart ou que nous ne reconnaissons pas nos responsabilités ou celles de l'Organisation. Inutile d'insister sur les ramifications politiques d'une guerre qui se poursuit. Nous ne sommes pas non plus indifférents devant la menace que ce conflit présente pour une région qui est vitale pour la santé économique du monde. Nous croyons fermement qu'il ne faut pas empêcher la liberté et la sécurité internationales reconnues de la navigation dans le golfe Persique, qui a une telle importance pour la communauté internationale. Nous nous félicitons des garanties que l'Iran et l'Iraq nous ont données à ce propos.

40. Les Nations Unies ont été fondées sur un noble idéal : préserver les générations futures de ce que la Charte, à juste titre, appelle le fléau de la guerre. Il serait absurde d'affirmer que lorsque l'amertume accumulée pendant des années éclate en une guerre ouverte il soit facile aux pacificateurs de respecter leur engagement. Nous croyons cependant fermement que les principes du droit international que j'ai évoqués indiquent la voie vers la paix dans cette situation. Il est inconcevable pour nous que l'Iran et l'Iraq souhaitent que les souffrances actuelles de leurs peuples se poursuivent. Si tous les deux sont prêts à respecter les principes de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, de l'emploi de moyens pacifiques pour le règlement des différends et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre, on devrait pouvoir mettre un terme à ce conflit tragique sans délai, et ce tout en tenant compte des intérêts légitimes des deux parties.

41. Des siècles de litiges armés dans le monde entier nous ont appris que la paix imposée par la supériorité militaire n'est rien de plus qu'une trêve. Seul un règlement que les Iraniens et les Iraquiens puissent considérer comme équitable créera les conditions d'une paix durable, objectif qui est le leur et celui de tous les membres du Conseil, qui a pour tâche d'agir au nom de tous les Etats Membres.

42. M. ÅLGÅRD (Norvège) [interprétation de l'anglais] : Au nom de la délégation norvégienne, je souhaite une chaleureuse bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Bangladesh. Le Conseil est honoré de sa participation à ce très important débat.

43. Monsieur le Président, nous sommes heureux de vous voir à la présidence pendant ce mois de défis. Votre expérience de diplomate est une garantie du

fait que, sous votre présidence, même les questions les plus délicates et les plus épineuses sont en de bonnes mains.

44. Je ne veux pas manquer non plus de remercier chaleureusement votre prédécesseur, le représentant de la Tunisie, pour la façon exemplaire dont il s'est acquitté de ses responsabilités lorsqu'il a assumé la présidence durant le mois de septembre.

45. La délégation norvégienne se félicite de ce qu'enfin les deux parties au conflit tragique mettant aux prises l'Iraq et l'Iran soient venues au Conseil. C'est à cette table et non sur le champ de bataille qu'il faut rechercher des solutions aux conflits internationaux.

46. En acceptant la Charte, nous avons reconnu qu'il fallait résoudre les différends par des moyens pacifiques. A cette fin, un mécanisme fort complexe a été mis en place par les Nations Unies. Avoir recours à la force armée plutôt qu'à ce mécanisme constitue une violation des principes fondamentaux de la Charte. Un fois encore, la Norvège demande donc aux deux parties, comme première mesure, de cesser immédiatement toutes les hostilités armées et d'utiliser le mécanisme de médiation qu'offrent les Nations Unies, la Conférence islamique et le mouvement des non-alignés, qui tous ont offert d'aider les parties à trouver un règlement pacifique.

47. Le Conseil de sécurité, cependant, a la responsabilité toute particulière de veiller à ce que les principes de la Charte, qui sont les principes de la justice et du droit international, soient respectés. Cela a constamment été l'attitude de mon gouvernement à l'égard de la détention des diplomates américains comme otages, et c'est également notre attitude face au conflit actuel. Nous devrions rechercher une solution au conflit qui repose sur les principes inscrits dans la Charte.

48. A notre avis, une résolution devrait préconiser le retrait sous contrôle international de toutes les forces étrangères des territoires acquis par l'emploi de la force armée et devrait demander à nouveau le respect des principes de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance nationale des pays concernés. Le Conseil doit par ailleurs faire respecter le principe de l'inadmissibilité de l'ingérence d'un pays dans les affaires intérieures d'un autre. Si nous voulons trouver une solution à ce conflit, toute ingérence de ce genre doit prendre fin. La Norvège est prête à travailler avec d'autres membres du Conseil pour qu'une résolution de ce genre soit adoptée.

49. M. FLORIN (République démocratique allemande) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi que de vous féliciter de votre accession au poste responsable de président de l'organe le plus élevé de notre organisation pour le mois d'octobre. Nos pays sont liés par une

amitié profonde, et nous ne sommes pas les seuls à savoir que cette amitié inébranlable est l'un des éléments fondamentaux de la paix et de la sécurité en Europe.

50. Qu'il me soit permis également de remercier le Président du Conseil pour le mois de septembre, le représentant de la Tunisie, d'avoir dirigé nos travaux avec compétence et efficacité.

51. En outre, ma délégation estime que c'est un grand honneur pour elle de pouvoir saluer le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh.

52. Par suite de la lutte des mouvements de libération nationale, de nombreux peuples se sont libérés du joug colonial et de la dépendance directe qui les liait aux Etats impérialistes. Ce fait constitue le symbole du progrès général qui s'est manifesté au cours de la seconde partie de ce siècle. En revanche, nous sommes forcés de constater qu'il existe des questions litigieuses dans les domaines politique, économique et, parfois, territorial entre certains Etats sur le plan de la libération nationale. Ces questions sont en général le legs de l'époque coloniale et le résultat de la politique impérialiste qui s'est inspirée du principe "diviser pour régner".

53. Des problèmes complexes de ce genre peuvent et doivent être résolus par des méthodes diplomatiques et politiques, grâce à la recherche patiente de règlements justes et mutuellement acceptables. Cependant, si l'on aborde de façon préconçue la défense des intérêts nationaux sans tenir compte des intérêts d'autres nations et des tâches communes de la lutte anti-impérialiste, il se crée alors une situation que l'impérialisme utilise pour empêcher que les pays qui se sont libérés soient solidaires.

54. Les Etats africains ont adopté une décision très sage : conserver les frontières de l'époque coloniale et ne pas entrer en conflit les uns avec les autres au sujet de litiges territoriaux. Cette décision découle de l'expérience historique, qui montre que les conflits entre Etats nouvellement indépendants — sans parler des affrontements militaires — sont utilisés par ceux qui souhaitent renverser le cours de l'histoire. Le conflit entre l'Iran et l'Iraq en est une preuve.

55. La délégation de la République démocratique allemande constate avec préoccupation que le conflit armé entre l'Iran et l'Iraq se poursuit et que la tension n'a cessé de croître. Ce fait est regrettable, d'autant plus qu'à cet affrontement participent deux pays non alignés dont les peuples ont beaucoup d'éléments en commun découlant de leur passé historique et des événements actuels. Je me réfère, par exemple, aux tâches visant à renforcer leur indépendance auxquelles ils doivent faire face aujourd'hui.

56. Nous partageons le point de vue exprimé par de nombreuses délégations au Conseil de sécurité

ainsi que lors du débat général à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, à savoir que ce conflit représente une menace extrêmement grave pour les peuples concernés. La gravité de la situation est également confirmée par les déclarations qu'ont faites les représentants des deux pays intéressés.

57. Le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, a récemment souligné, à propos du conflit entre l'Iran et l'Iraq, que la République démocratique allemande, de concert avec d'autres pays socialistes, déployait tous les efforts pour assurer la paix. En République démocratique allemande, on suit avec préoccupation le conflit militaire qui se poursuit entre l'Iran et l'Iraq ainsi que les tentatives faites par l'impérialisme qui visent à utiliser ce conflit armé à son avantage. De l'avis de la République démocratique allemande, les différends entre Etats doivent être réglés de manière pacifique par la voie de négociations et sans ingérence extérieure.

58. Nous osons espérer qu'un terme sera bientôt mis à ce conflit militaire et que la tension entre les deux Etats intéressés, avec lesquels la République démocratique allemande entretient des relations de tous genres, se relâchera grâce à des moyens pacifiques. Comme l'a souligné Erich Honecker, la situation actuelle représente aussi une grave menace pour le développement futur de l'Iran et de l'Iraq ainsi que pour le développement de toute la région.

59. A la réunion du Conseil qui a eu lieu le 28 septembre [2248<sup>e</sup> séance], ma délégation a signalé que ce conflit entre deux Etats voisins pourrait bien être utilisé par des milieux impérialistes dans la poursuite de leurs intérêts égoïstes, qui ne répondent nullement aux intérêts des Etats de la région. Ce qu'on appelle les forces d'intervention rapide ont été immédiatement concentrées et des pourparlers sont en cours en ce qui concerne la création de forces navales communes pour le golfe Persique. Le *New York Times* du 6 octobre rend compte de la déclaration suivante faite par une personne autorisée d'un pays qui se trouve à des milliers de kilomètres de la région :

“Nous avons dans la mer d'Arabie la concentration la plus puissante de forces navales, y compris de forces aéronavales, qui se soient jamais trouvées dans cette région, dans cet océan. Nous sommes plus forts que tous les pays de la région mis ensemble\*.”

60. On peut se poser à juste titre la question suivante : à quoi sert une telle concentration de potentiel militaire dans cette région si l'on affirme l'intention de rester neutre ? Les informations relatives aux manœuvres conjointes des marines impérialistes dans la région rappellent des événements tragiques du passé.

\* Cité en anglais par l'orateur.

61. Apparemment, certains milieux essaient d'utiliser une situation complexe pour mettre en œuvre des plans ourdis depuis longtemps en vue d'établir leur contrôle sur le pétrole de la région. Les Etats arabes et autres Etats islamiques sont maintenus à portée des armes de destruction pour qu'on puisse ainsi contrôler l'utilisation de leurs richesses naturelles. On voit donc clairement pourquoi les forces impérialistes résistent tellement aux décisions de l'Organisation des Nations Unies qui réaffirment le droit souverain des Etats à disposer de leurs ressources naturelles.

62. Plusieurs Etats ont exprimé leur préoccupation à ce sujet lors du débat général de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, et je cite le Ministre des affaires étrangères d'Algérie :

“C'est dans cette perspective que s'inscrivent la résurgence de la diplomatie de la canonnière et la pratique des politiques de déstabilisation et de pression contre nos pays au nom de doctrines fondées sur un prétendu intérêt vital visant à assurer le contrôle, si ce n'est l'appropriation, des matières premières en général et des ressources énergétiques en particulier\*.”

Il faut réfléchir sérieusement à des déclarations de ce genre, et c'est ce que doivent faire en particulier ceux qui participent directement au conflit.

63. Au moment où le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et plusieurs Etats Membres essaient par tous les moyens de faire taire les canons et d'ouvrir la voie aux négociations, certains pays impérialistes veulent créer des faits aux répercussions à long terme qui sont contraires aux intérêts des peuples de la région. Usant d'arguments spécieux, ils mènent une campagne chauvine de grande puissance visant à justifier l'utilisation des forces armées. Je ne citerai qu'un exemple. On parle beaucoup de la possibilité d'un blocus de la navigation maritime dans le détroit d'Ormuz par l'une des parties au conflit, bien que l'analyse de la situation prouve sans aucun doute que dans les circonstances actuelles aucun de ces deux pays en développement n'est capable de le faire.

64. Le Conseil devrait, comme par le passé, s'opposer à l'escalade ou à l'élargissement du conflit qui est à notre ordre du jour. La Charte stipule à l'Article 33 que les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. Ma délégation estime que les principes que je viens de citer, si on les applique pleinement, permettraient de résoudre le conflit d'une façon acceptable pour les deux parties.

\* Cité en français par l'orateur.

65. On peut se poser la question de savoir quelle serait la base d'une telle solution. La Charte répond à cette question également car elle exige l'application et le respect des principes d'égalité et d'autodétermination des peuples, de l'égalité souveraine des Etats Membres, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, de la justice et du maintien de la paix mondiale et de la sécurité internationale.

66. La délégation de la République démocratique allemande a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des mesures réfléchies prises par le président du mouvement des pays non alignés et se félicite de la décision du bureau de coordination de ce mouvement tendant à créer une commission ayant pour objectif d'aider à la solution pacifique du conflit entre l'Iran et l'Iraq.

67. La délégation de la République démocratique allemande aimerait saisir cette occasion pour exprimer au Secrétaire général sa reconnaissance et ses remerciements pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue d'inciter les deux parties au conflit à s'asseoir à la table de négociation.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

69. M. ROA-KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné cette deuxième possibilité de parler au cours de l'examen du grave problème qui retient l'attention du Conseil.

70. Ma déclaration sera fort brève car mon seul propos est d'informer les membres du Conseil de la décision adoptée ces derniers jours par le Bureau de coordination des pays non alignés. Sur proposition du Président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le camarade Yasser Arafat, le bureau de coordination s'est réuni il y a peu de temps pour envisager la création d'une commission spéciale au niveau des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, dont le but fondamental serait de jeter des ponts de bonne foi et de bonne volonté entre les Gouvernements de l'Iran et de l'Iraq.

71. Je dois dire avec grand plaisir que les représentants de l'Iran et de l'Iraq au bureau de coordination de notre mouvement ont donné leur appui à l'accord de principe concernant la création de cette commission et m'ont autorisé, en ma qualité de président du bureau, avec le représentant de l'OLP, M. Terzi, à me mettre en rapport avec les deux parties et à arrêter la composition de cette commission, sous réserve que les deux parties acceptent cette composition. Ils m'ont également autorisé à définir les importantes modalités de travail de la commission. Nous avons

déjà entamé nos démarches et nous espérons qu'elles aboutiront dans les prochains jours.

72. En dernier lieu, je puis donner l'assurance au Président et aux membres du Conseil que l'initiative prise par les pays non alignés ne prétend nullement — ni ne peut prétendre — se substituer à l'action que le Conseil pourrait juger bon d'entreprendre conformément au mandat de la Charte et en s'acquittant de sa responsabilité principale qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de l'Iraq ayant demandé la parole, je la lui donne.

74. M. KITTANI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : A ce stade des délibérations du Conseil, ma délégation souhaiterait faire quelques observations dont nous espérons sincèrement qu'elles contribueront à la recherche d'une solution de ce regrettable conflit — solution que nous appelons tous de nos vœux et dont tous les membres du Conseil, j'en suis sûr, ont le souci.

75. Je dois dire que nous ne sommes pas du tout découragés, mais au contraire encouragés, par les déclarations que nous avons entendues cet après-midi. En effet, si nous pouvons discerner un terrain commun et un consensus, c'est bien dans le souhait fervent exprimé par les intervenants de mettre fin à ce conflit sans effusion de sang supplémentaire et de s'acquitter de la tâche difficile consistant à négocier un règlement de tous les problèmes et de tous les différends qui restent en suspens entre l'Iran et l'Iraq et qui en fait sont à la source du conflit actuel.

76. C'est là précisément notre position, et nous l'avons déjà exposée au Conseil plus d'une fois. Nous avons dit que la seule façon réaliste d'arriver à un règlement est de cesser les combats et d'entamer des négociations sur les divergences actuelles afin de trouver une solution permanente reposant sur les principes énoncés ici cet après-midi.

77. Voilà donc notre position. Certes, le Conseil a entendu la position de l'Iran. Ce qui nous préoccupe à cet égard dans cette position, et ce qui devrait préoccuper le Conseil, avec tout le respect que je lui dois, c'est l'élément de base de la position iranienne, c'est-à-dire la mise en avant du retrait comme condition préalable à un cessez-le-feu. Cela est contraire à la résolution 479 (1980), que nous avons acceptée et que l'Iran a rejetée, contraire aux règles élémentaires de la logique et contraire à l'approche réaliste adoptée par le Conseil afin de régler le différend une fois pour toutes. En fait, cela pourrait fort bien constituer une formule permettant de prolonger indéfiniment le conflit armé.

78. Ma deuxième observation est la suivante. Le représentant des Etats-Unis a commencé sa déclai-

ration en se référant à la résolution 479 (1980). Je voudrais citer deux paragraphes de cette résolution. Le premier, le paragraphe 1, se lit comme suit :

“Demande à l’Iran et à l’Iraq de s’abstenir immédiatement de tout nouveau recours à la force et de régler leur différend par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international”.

C’est ce que nous avons accepté et que l’Iran a rejeté. Le second, qui en fait s’applique au stade actuel des délibérations du Conseil et s’appliquera peut-être encore plus au stade ultérieur, est le paragraphe 3, qui se lit comme suit :

“Demande à tous les autres Etats de faire preuve de la plus grande modération et de s’abstenir de tout acte qui pourrait avoir pour effet d’intensifier et d’étendre encore le conflit”.

Cet appel a été lancé à tous les Etats. Selon nous, il est important que tous les Etats s’y conforment — “tous les autres Etats”, comme le stipule la résolution —, et il est particulièrement important que tous les membres du Conseil fassent de même. Il est aussi extrêmement important que les membres permanents du Conseil, auxquels incombe une responsabilité toute particulière quant à la paix et à la sécurité internationales, entendent cet appel contenu dans une résolution qui a été adoptée à l’unanimité par le Conseil.

79. Ma dernière observation a trait au démembrement de l’Iran dont a parlé le représentant des Etats-Unis. Je ne crois pas utile de répéter longuement la position de mon gouvernement sur le fond du problème, sur ce que nous cherchons et sur ce que nous essayons d’obtenir, car cela a été dit maintes fois. Mon ministre des affaires étrangères a longuement exposé nos objectifs, et les répéter ne servirait à rien. Mais, en réponse à ce qu’a dit le représentant des Etats-Unis, je lirai simplement la dernière phrase de la dernière intervention de mon ministre des affaires étrangères au Conseil :

“Malgré la situation militaire dans laquelle nous nous trouvons, nous réaffirmons une fois de plus que nous n’avons pas d’ambitions territoriales en Iran, mais nous tenons à l’intégrité territoriale de l’Iraq sur terre et sur l’eau et à la non-ingérence dans nos affaires intérieures.” [2251<sup>e</sup> séance, par. 68.]

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l’Iran, qui désire exercer son droit de réponse.

81. M. ARDAKANI (Iran) [*interprétation de l’anglais*] : Qu’il me soit permis de remercier les représentants des membres du Conseil qui ont exprimé leurs points de vue et réaffirmé, en particulier, les principes sur lesquels sont fondés les Nations Unies et cet organe.

82. S’agissant de la guerre, le monde est conscient que les actes et les faits dont sont responsables les agresseurs, les envahisseurs et ceux qui ont violé la Charte et ses principes ne correspondent pas à ce qu’ils disent et certainement pas à ce que prétendent leurs forces d’invasion. Pas plus tard qu’hier, le Vice-Premier Ministre du Gouvernement iraquien a déclaré que son pays avait l’intention d’occuper une partie de mon pays et d’y rester pour l’utiliser comme arme de négociation. Ce qui a été dit ici, selon moi, n’a d’autre but que d’induire en erreur l’organisation mondiale. Mais, comme l’histoire en est témoin, ceux qui cherchent à tromper le monde ne peuvent y parvenir car la vérité ne peut être cachée.

83. Si je puis me permettre de le dire, parler de paix et de négociations alors que le monde assiste à une invasion n’est qu’une ruse diplomatique. Lorsque les atrocités et les crimes commis par un gouvernement dont les représentants essaient de jouer le rôle de la colombe — et je mets le Conseil en garde à ce sujet — contrastent tellement avec ses déclarations et ses actions, quelle foi ajouter à ses affirmations ?

84. Il ne fait aucun doute que l’invasion de l’Iran par les forces armées de l’Iraq constitue un acte d’agression prémédité, tel qu’il est défini dans l’annexe à la résolution 3314 (XXIX) de l’Assemblée générale. Cette invasion n’est rien d’autre qu’une violation de la paix et de la sécurité internationales.

85. Je ne m’étendrai pas sur la façon dont notre territoire a été occupé ni sur la façon dont sa souveraineté a été violée, ses villes dévastées, son peuple massacré et son économie endommagée. La sauvagerie qui a caractérisé cette invasion a été plus terrible encore en raison des méthodes barbares de l’Iraq. Cette guerre est un crime à tous égards — et je songe notamment à la terreur des bombardements aveugles des villes iraniennes à l’aide de missiles modernes sur une échelle sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

86. Le régime iraquien commet quotidiennement des crimes de guerre contre le peuple iranien. Les criminels de guerre doivent être punis. Je dois ajouter que les actes d’agression non seulement violent l’intégrité territoriale de l’Iran mais visent à en modifier les frontières en violation des principes les plus fondamentaux du droit international. La frontière entre l’Iran et l’Iraq a été reconnue et fixée en 1975 dans l’accord d’Alger<sup>4</sup> entre les deux pays. Cet accord reste valable et contraignant en vertu du droit international. Aucune des parties à l’accord n’a le droit, en vertu du droit international, de modifier unilatéralement cette frontière. De plus, rien dans l’accord ne permet de recourir à une abrogation unilatérale. En fait, l’accord a établi une procédure détaillée qui comprend, notamment, des dispositions relatives à l’utilisation des bons offices d’un pays tiers ami pour la solution des différends en ce qui concerne non seulement l’interprétation mais aussi l’application de l’accord. Plutôt que de

se conformer à ces procédures, les autorités irakiennes ont préféré déchirer l'accord et se lancer dans l'acquisition de nouveaux territoires.

87. L'agression et la violation de la paix et de la sécurité internationales qui ont eu lieu ne sauraient être excusées en se servant de faux prétextes ou camouflées en falsifiant les faits. Compte tenu de la situation actuelle, il incombe clairement au Conseil de sécurité de s'acquitter du devoir qui lui a été confié par la Charte. Il incombe au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités et d'agir conformément au mandat qui lui a été confié. Le Conseil doit condamner l'acte d'agression prémédité qui a été commis, exiger le retrait immédiat des forces irakiennes du territoire iranien et demander à l'Iraq d'indemniser l'Iran pour les dommages qu'il lui a causés. Il devrait également condamner les autorités irakiennes pour crimes de guerre.

88. En disant que nous allons chasser l'agresseur, nous avons conscience que la lutte sera longue. Le peuple iranien est prêt à lutter longuement et ardemment, quels que soient les sacrifices que cette lutte entraînera pour lui. Si la communauté internationale n'agit pas comme il convient en mettant rapidement un terme à l'invasion, c'est elle qui portera la responsabilité des conséquences.

89. Ce qui est en jeu au Conseil, ce n'est pas l'intégrité territoriale de l'Iran mais l'intégrité morale des Nations Unies. Le silence ou la neutralité n'ont pas leur place dans le contexte de l'invasion et de l'agression. Une formule ne peut être ni objective ni équitable si elle prétend ne faire aucune différence entre la victime et l'agresseur, entre ce qui est bien et ce qui est mal. Chaque organe de l'Organisation a le devoir de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte. Tout organe qui manque à son devoir trahit les idéaux auxquels il doit son existence. En fait, étant donné la violation flagrante actuelle de la paix et de la sécurité internationales et l'agression commise, si le Conseil n'agit pas conformément à son mandat comme nous le proposons, il aura renoncé à ses responsabilités et altéré plus avant sa crédibilité. Si le Conseil choisit, par action ou par omission, de ne pas s'acquitter de ses responsabilités comme il se doit dans le contexte actuel, peut-on s'attendre qu'un État quel qu'il soit le prenne au sérieux dans d'autres contextes ? Si, en revanche, le Conseil s'acquitte de son mandat, cela prouvera amplement sa valeur morale et justifiera le recours au Conseil dans d'autres contextes. C'est au Conseil qu'il appartient de choisir la voie à suivre. Le monde aura les yeux fixés sur lui. Entre-temps, nous continuerons, pour notre part, à lutter tant que l'agresseur n'aura pas été chassé de notre patrie.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de l'Iraq a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

91. M. KITTANI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Cette fois encore, le représentant de l'Iran s'en est

tenu opiniâtrement à la position de son pays. S'il y a eu quelque chose de nouveau dans son intervention — et je crois que ce fut le cas —, c'est le fait qu'il ait ajouté de nouvelles exigences, à savoir une demande de compensation, entre autres choses.

92. Je soulignerai trois éléments.

93. Premièrement, il a répété l'accusation bien connue et par trop usée selon laquelle l'Iraq serait coupable d'une agression préméditée. Dans trois déclarations — l'une à l'Assemblée générale<sup>5</sup> et les deux autres au Conseil [2250<sup>e</sup> et 2251<sup>e</sup> séances] —, le Ministre des affaires étrangères de mon pays s'est efforcé de prouver sans l'ombre d'un doute que ce conflit nous a été imposé, qu'il ne nous restait aucun moyen pacifique ou juridique, parce que nous les avions tous utilisés, et que les combats actuels avaient été commencés et élargis par l'Iran. Tout cela est con-signé dans les procès-verbaux, et la répétition de ces faits serait fastidieuse et entraînerait le gaspillage du papier sur lequel les documents du Conseil sont re-produits.

94. Deuxièmement, il est ironique de constater que l'Iran invoque maintenant quelque chose qui n'existe plus de par sa faute, c'est-à-dire l'accord d'Alger. Là encore, le Ministre des affaires étrangères et le Président de mon pays ont expliqué longuement pourquoi l'accord d'Alger était devenu nul et non avenue. L'Iran en est seul responsable. En effet, l'Iran avait violé cet accord par ses actes et par ses paroles avant même que nous ne l'abrogions. Revenir sans cesse sur quelque chose qui n'existe plus n'apporte rien à l'étude du problème. Cela aurait peut-être été utile il y a un an ou un an et demi si le Gouvernement iranien avait bien voulu répondre à nos demandes quant à la question de savoir s'il se sentait toujours lié par l'accord d'Alger. Mais il est trop tard maintenant.

95. Troisièmement, une fois de plus nous venons d'entendre le représentant de l'Iran, et cela m'incite à terminer par une question : en toute équité, le Conseil pense-t-il vraiment que de telles déclarations et le maintien d'une telle attitude puissent contribuer à la cessation du conflit et à l'amorce de négociations ? Je laisse au Conseil le soin de répondre.

*La séance est levée à 17 h 25.*

#### NOTES

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 15<sup>e</sup> séance.

<sup>2</sup> Voir Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1980, p. 24.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 19<sup>e</sup> séance, par. 61.

<sup>4</sup> Voir Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1017, n° 14903.

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 22<sup>e</sup> séance.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---